



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-2023 modifiant le règlement numéro 02-2007 décrétant concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le texte intégral dudit règlement soit disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant de Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement numéro 20-2023) en affichant une copie entre 13 h 00 heures et 16 h 30 heures, le neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants: 1110, chemin Principal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général